

Information sur la politique laitière

Berne, le 20 décembre 2013

Paquet de Bali de l'OMC : bilan mitigé de l'accord partiel

Lors de la neuvième Conférence ministérielle de l'OMC qui a eu lieu du 3 au 6 décembre 2013 à Bali, les membres de l'OMC ont atteint un premier accord partiel officiel anticipé sur certains thèmes du cycle de Doha en cours. Le résultat est désigné comme « paquet de Bali ».

Dans le **secteur agricole** des accords ont été passés sur les points suivants :

- Concurrence à l'exportation : Il a été convenu que des informations détaillées doivent être fournies sur toutes les formes de concurrence à l'exportation. Les aides à l'exportation (et toutes les autres formes de concurrence à l'exportation) doivent à long terme être supprimées : ce point déjà présenté en 2005 a encore été renforcé et un délai a été convenu à son sujet. La réduction de 50 % d'ici 2014 basée sur 2003 à 2005 et discutée en préambule de la Conférence de Bali, n'a pas donné lieu à une décision explicite. Dans le domaine de la loi chocolatière, la Suisse dispose de soutiens qui en principe sont concernés par cette rubrique.
- Aides à la sécurité alimentaire et à la tenue de stocks dans les pays en développement : Les infractions des pays en développement contre l'accord à l'OMC dans le domaine des programmes étatiques de stockage visant à assurer la sécurité alimentaire du pays ne doivent par principe plus faire l'objet d'un règlement à l'OMC. Sur ce point, les pays en développement peuvent maintenant tout à fait dépasser le plafond de dépenses, c'est-à-dire que celui-ci est considéré comme un élément de la « boîte verte ». Ceci ne concerne pas directement la Suisse.
- Administration des contingents tarifaires : Il s'agit de directives administratives qui doivent permettre d'assurer une utilisation plus efficace, ou plus complète, des contingents tarifaires, ce qui ne concerne pas vraiment la Suisse.
- Facilitations administratives des échanges commerciaux : Il s'agit de dispositions générales visant à améliorer la transparence en matière de droits de douane. Pour la Suisse, les changements dans le secteur des importations n'ont qu'une importance minime. Dans le secteur des exportations, la situation est variable suivant les pays.
- Dispositions préférentielles pour les pays en développement : La Suisse n'est pas directement concernée.
- Mesures en faveur des pays les moins avancés (PMA) : La Suisse remplit les objectifs pour le traitement préférentiel des PMA depuis 2005 déjà. Par ailleurs, la Suisse n'est pour ainsi dire pas concernée par ce point.

Weststrasse 10
Case postale
CH-3000 Berne 6

Téléphone 031 359 51 11
Télécopie 031 359 58 51
smp@swissmilk.ch
www.swissmilk.ch

swissmilk

Officiellement, l'accord partiel de Bali a été annoncé comme une grande réussite devant la presse. Toutefois, une analyse un peu plus précise force à rester lucide sur la situation :

- L'accord partiel ne comprend rien concernant les domaines de la protection de la propriété intellectuelle (TRIPS) ainsi que les services (GATS). Les points délicats concernant les modalités concrètes de l'accord cadre du Conseil général de l'OMC du 1^{er} août 2004 sur le secteur agricole ont été laissés de côté. Le contenu de l'accord est de faible portée.
- L'accord partiel a été possible uniquement parce que les concessions exigées par l'Inde ont été acceptées (subventionnement à durée indéterminée de la consommation intérieure de denrées alimentaires).
- Dans le paquet de Bali, les déclarations d'intention concernant le secteur agricole ont en partie été reformulées et renforcées, alors qu'on considérait avoir déjà atteint un consensus en 2004 (accord cadre du 1^{er} août 2004 / Suppression des subventions à l'exportation ou suppression des instruments ayant le même effet). Le paquet de Bali ne contient aucun accord qui touche directement l'agriculture et l'économie laitière suisses. Il ne contient donc pas de disposition supplémentaire nouvelle qui serait à appliquer dans le domaine de la loi chocolatière, et cela ni au plan de l'extension ni au niveau temporel. Le crédit de la loi chocolatière est déjà actuellement significativement en dessous de la limite de l'OMC I. Le plafond fixé par l'OMC pour le secteur laitier (2001) est le suivant :
 - Aides à l'exportation « lait » : 284 millions (2001) et 0 million (actuel)
 - « Loi chocolatière » : 114,9 millions (2001) et 70 millions (actuel)
- L'OMC dans sa forme actuelle va continuer à encourager les accords de libre-échange bilatéraux entre les grandes puissances commerciales. Pour une petite économie comme celle de la Suisse, cela peut être « à double tranchant ». La FPSL va continuer à suivre la situation avec attention.

20.12.2013 ; PSL, Berne

